

ANNEXE 2



Demande de licence Bulot du large (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024)

**DEMANDE A RETOURNER AVANT LE 31 janvier 2024
AU CNP MEM**

à l'adresse : 134, avenue de Malakoff, 75116, Paris

accompagnée obligatoirement du/des chèque(s) de cotisation (500 €) – sauf s'il règle le montant par virement bancaire –, dans le cas où l'armateur ne dispose pas d'une licence régionale de pêche du bulot, et, le cas échéant, des pièces complémentaires présentées au verso du formulaire)

Armement

Nom-Prénom / Société*			
Adresse postale*			
N° Redevable CPO*	(N° du type <u>xxAxxxx</u> ou <u>SPRxxxx</u>)	Téléphone	
Adresse Email			

Navire exploité

Nom du navire*			
QM + Immatriculation*		Longueur (hors <u>tout</u>)*	<u>m</u>

Adhérent d'une OP* : Non/ Oui : nom de l'OP : _____

- * J'atteste être à jour des CPO Cotisations Professionnelles Obligatoires (première installation = à jour)
 J'atteste être à jour de mes déclarations de capture

- * Première demande de licence
 Réservation (avarie)

Fait à* _____	Signature du demandeur*	Visa et cachet du CRP MEM*
Le* _____		

* Champs à renseigner obligatoirement

ATTENTION : Les armateurs déjà détenteurs d'une licence régionale de pêche du bulot délivrée par leur CRP MEM de rattachement dans le cadre de la délibération coquillages, et qui ont réglé le montant de la cotisation afférente à cette licence régionale, doivent remplir le formulaire et y joindre toutes les pièces demandées SAUF la cotisation financière demandée. Ils devront également nous transmettre les documents indiquant qu'ils sont détenteurs de la licence régionale de pêche du bulot, délivrée par leur CRP MEM de rattachement.

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE LICENCE BULOT DU LARGE

Un dossier complet de demande de licence Bulot du large se compose de :

- **Formulaire dûment complété et signé** (partie recto) :
 - o Les champs obligatoires (identifiés par un astérisque) sont renseignés (le N° Redevable CPO et le numéro d'identification figurant sur l'appel de cotisations professionnelles obligatoires (CPO) de type xxAxxxx pour un armateur en son nom propre ou SPRxxxx pour une société) ;
 - o Être à jour du paiement des CPO et des déclarations de captures, sont des conditions d'éligibilité à la licence. Si les 2 cases du formulaire ne sont pas cochées, votre demande ne sera pas instruite. Si vous n'avez jamais reçu d'émission CPO, vous pouvez vous considérer comme à jour de votre CPO.
- **Cotisation financière** : 1 chèque de 500 € à l'ordre du CNPMM (Le règlement par virement bancaire est possible si vous ne disposez pas de chéquier. Dans ce cas, renseignez-vous auprès du CNPMM par téléphone ou e-mail.) ;
- **Copie du permis d'armement du navire** pour toute demande ;
- **Document attestant de la déclaration d'au moins 10 tonnes de captures de bulot** réalisées dans les zones 7de et 4c au-delà des eaux territoriales entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2023 ;
- **En application de l'article 5 de la délibération n° B94/2023, si l'armateur souhaite faire partie du contingent en zone 7d, document attestant de la déclaration d'au moins 10 tonnes de captures de bulot** réalisées dans la zone 7d au-delà des eaux territoriales entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2023.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS PAR LE CNPMM.

Les dates limites de dépôt des demandes doivent impérativement être respectées. Ces dates sont précisées au recto du formulaire de demande et sur la délibération.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies par ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le CNPMM en vue de l'attribution des licences Bulot du large, pour le suivi de la pêche du bulot au large des eaux territoriales à des fins statistiques et la réalisation des opérations de contrôle de celle-ci, en application des articles L912-1 et suivants et R912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi que de la délibération n° B94/2023 du CNPMM relative aux conditions d'exercice de la pêche du bulot au large de la manche et du sud de la mer du Nord (zones VIIde et IVc).

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont partagées entre le CRPMM de rattachement et le CNPMM. Elles sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment les administrations légalement habilitées (DGAMPA, DIRM(s), services en charge du contrôle des pêches, etc.) Une extraction partielle de ses données peut être transmise aux comités des pêches maritimes, aux organisations de producteurs et aux administrations centrales et locales. Le partage de ces données et leur communication sont indispensables pour mener à bien la finalité précitée. Ces données sont conservées pendant dix années.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder à vos données ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données hormis dans les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le CNPMM.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.